

Rapport à
madame la ministre des sports

La situation du président de la Fédération française des échecs

2020-049 - avril 2020



IGÉSR

**INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE**

Rapport occulté
Article L. 311-6 CRPA

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DES SPORTS

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

La situation du président de la Fédération française des échecs

Certaines parties de ce rapport ne sont pas communiquées au titre de l'article L. 311-6 du code des relations entre le public et l'administration .

Mai 2020

Bertrand JARRIGE
Astrid KRECHNER

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

Rapport occulté
Article L. 311-6 CRPA

SOMMAIRE

Introduction	1
1. L'implication de M. Bachar Kouatly dans la société éditrice de la revue <i>Europe Échecs</i> et les principales données financières concernant cette dernière	1
1.1. L'implication de M. Bachar Kouatly dans la revue <i>Europe Échecs</i> et sa société éditrice et son évolution depuis son élection à la présidence de la FFE	1
1.2. Les principales données comptables de la société éditrice d' <i>Europe Échecs</i>	2
2. Les relations entre <i>Europe Échecs</i> et la FFE, les possibles confusions entre les activités de ces deux organismes	3
2.1. Un partenariat antérieur à l'arrivée de M. Kouatly à la présidence de la FFE et qui s'est poursuivi après	3
2.2. Un partenariat suspendu unilatéralement par M. Kouatly lors de la campagne pour les élections fédérales 2016	4
2.3. Une confusion entre les activités de la fédération et celles d' <i>Europe Échecs</i> pour la réalisation d'une opération de promotion des échecs à Agen	5
2.3.1. <i>Europe Échecs</i> réalisait des animations autour du jeu d'échecs antérieurement à l'arrivée de M. Kouatly à la présidence de la FFE et a continué à le faire après	5
2.3.2. À Agen en 2018, une confusion a pu être faite entre les activités de la fédération et celles d' <i>Europe Échecs</i>	6
3. L'analyse de la qualification des situations décrites par la mission	8
3.1. Une absence de respect des règles relatives aux conventions réglementées.....	8
3.2. Une situation qui interroge au regard des dispositions légales et statutaires visant à prévenir les conflits d'intérêts	8
3.2.1. <i>Le cadre légal applicable à la prévention des conflits d'intérêts</i>	8
3.2.2. <i>Les dispositions statutaires de la FFE relatives à la prévention des conflits d'intérêts</i>	9
3.3. Si l'existence d'un préjudice matériel pour la FFE n'est pas démontrée, la convention de partenariat actuelle paraît bénéficier à <i>Europe Échecs</i>	10
3.3.1. <i>L'existence d'un préjudice matériel pour la FFE n'est pas démontrée</i>	10
3.3.2. <i>La convention de partenariat actuelle paraît bénéficier à Europe Échecs</i>	11
3.4. Une éventuelle qualification d'infraction pénale sur laquelle il appartient aux autorités judiciaires de se prononcer	11
3.5. Une accusation de conflit d'intérêts à replacer dans le contexte d'une contestation virulente par certains opposants du mode de gouvernance de la fédération	12
Conclusion	12
Annexes	15

Rapport occulté
Article L. 311-6 CRPA

Introduction

Par courrier du 3 juin 2019¹, la ministre des sports a demandé que soit diligenté un contrôle de la Fédération française des échecs (FFE), portant plus particulièrement sur le possible conflit d'intérêts entre les fonctions de son président, M. Bachar Kouatly, élu le 10 décembre 2016, et l'implication de celui-ci dans la société « Promotion jeux de l'esprit », devenue « Institut développement échecs animation loisir », éditrice de la revue *Europe Échecs*.

Par lettre en date du 4 décembre 2019², la cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche a désigné Bertrand Jarrige et Astrid Kretchner, inspecteurs généraux, pour effectuer cette mission.

Après un entretien avec le président au siège de la fédération le 14 janvier 2020³, la mission s'est entretenue avec vingt personnes, dirigeants, anciens dirigeants, salariés, anciens salariés ou licenciés de la FFE⁴. Elle a également sollicité les différents parquets qui auraient été saisis de plaintes concernant la situation du président de la FFE, sans obtenir de réponse à ce jour.

À l'issue de ces investigations, la mission a établi le présent rapport concernant la situation du président de la FFE, dont une version provisoire a été transmise à M. Bachar Kouatly par courrier électronique en date du 16 mars 2020 afin qu'il puisse faire part de ses observations. M. Kouatly a répondu par message électronique en date du 14 avril 2020, en adressant une note d'observations accompagnée d'une pièce jointe, annexées au présent rapport définitif. Parallèlement, un autre rapport traitera du contrôle concernant le fonctionnement et les activités de la fédération.

Après avoir présenté les évolutions de l'implication de M. Bachar Kouatly dans la société éditrice de la revue *Europe Échecs* ainsi que les principales données financières concernant celle-ci (1), il sera fait état des relations entre *Europe Échecs* et la FFE ainsi que des possibles confusions entre les activités de ces deux organismes (2). Enfin, la mission développera son analyse de la qualification juridique des situations constatées (3).

1. L'implication de M. Bachar Kouatly dans la société éditrice de la revue *Europe Échecs* et les principales données financières concernant cette dernière

1.1. L'implication de M. Bachar Kouatly dans la revue *Europe Échecs* et sa société éditrice et son évolution depuis son élection à la présidence de la FFE

La revue *Europe Échecs* a été créée en 1959 ; elle est devenue la référence éditoriale en matière de jeu d'échecs dans le monde francophone. En 1985, elle a été rachetée par M. Jean-Claude Fasquelle, par ailleurs président directeur général des Éditions Grasset⁵.

M. Bachar Kouatly, qui a gagné en 1989, grâce à ses résultats en compétitions, le titre de grand maître international décerné par la Fédération internationale des échecs (FIDE)⁶, a racheté en 1997 la revue à M. Fasquelle, qui souhaitait s'en dessaisir en raison d'un déficit d'environ 150 K€ par an. M. Kouatly a aussitôt lancé la revue sur internet, et organisé des services en ligne (cours en ligne, parties d'échecs en ligne). Selon ses déclarations, son but n'était pas que le magazine soit bénéficiaire mais seulement qu'il soit à l'équilibre⁷ ; il a dû contracter un emprunt, qu'il a remboursé en cinq ans.

Lorsqu'il se présente en 2016 à la présidence de la Fédération française des échecs (FFE), M. Bachar Kouatly est gérant associé (avec 29 parts sur 30) de la SARL Promotion jeux de l'esprit (PJE), éditrice de la revue *Europe Échecs*. Il cumule ces fonctions avec celles de directeur de la publication et de rédacteur en chef de

¹ Cf. annexe 1.

² Cf. annexe 2.

³ Cf. procès-verbal signé par M. Kouatly en annexe 3.

⁴ Cf. liste des personnes entendues en annexe 6.

⁵ Source : site internet d'*Europe Échecs*, consulté le 10 février 2020.

⁶ Il est ainsi devenu le premier grand maître international français et francophone.

⁷ PV d'audition de M. Bachar Kouatly, 14 janvier 2020.

cette revue⁸. M. Kouatly précise dans sa réponse au rapport provisoire que ces deux fonctions correspondent à des niveaux d'implication différents : le directeur de la publication a la responsabilité pénale des actions de la société éditrice, le rédacteur en chef a la responsabilité de la ligne éditoriale.

Dans le numéro 673 de février 2017 d'*Europe Échecs*, M. Bachar Kouatly, devenu en décembre précédent président de la FFE, annonce dans son éditorial qu'il renonce, comme il s'y était engagé durant la campagne électorale, à ses fonctions de rédacteur en chef de la revue. Il en reste cependant gérant et directeur de la publication, jusqu'au n° 696 de mars 2019.

Le 16 juillet 2018, la SARL PJE a été transformée en société par actions simplifiée au capital de 300 €, dénommée Institut développement échecs animation loisirs (IDEAL), dont M. Bachar Kouatly détient vingt-neuf actions et M. Sami Kouatly, son fils, une action. M. Sami Kouatly est désigné par les statuts comme président d'IDEAL SAS et M. Bachar Kouatly renonce le même jour à ses fonctions de gérant associé de PJE⁹.

Dans l'ours du n° 697 d'*Europe Échecs*, daté d'avril 2019, M. Sami Kouatly apparaît désormais comme président et directeur de la publication. La SAS IDEAL (anciennement PJE) est mentionnée comme étant l'éditeur de la revue. Force est de constater que ces changements sont intervenus au lendemain de la publication d'un article paru le 21 mars 2019 sur *Le Monde.fr*, mettant en cause « *La double casquette du président de la FFE* ».

Dans sa réponse au rapport provisoire, M. Kouatly conteste le lien établi entre la publication de l'article paru dans *Le Monde* et les changements de statuts concernant la revue *Europe Échecs*. Il précise que la transformation de PJE a été retardée car « *Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA) en novembre 2017, il faut refaire un bilan et une nouvelle procédure, celle-ci lancée aboutit en juillet 2018 – les actes de transformation officielles attestent de la transformation de toutes les structures autour d'Europe Échecs en Juillet 2018. (...) De fait – tout était acté à partir de juillet 2018, seules les publicités relatives aux changements de statuts et effectuées par les avocats et experts comptables de la société à la demande du Greffe du tribunal de commerce sont réalisés à partir de février 2019. Fiscalement dès le mois de juillet 2018, l'administration fiscale a connaissance des changements de statut – et cela reste en France la première et seule obligation légale.* »

La mission prend acte des précisions de calendrier apportées par M. Kouatly, tout en relevant que le dépôt auprès du greffe du tribunal de commerce de Paris des actes relatifs à la transformation de la SARL PJE en SAS IDEAL et à la nomination de son président, datés du 16 juillet 2018, est intervenu le 26 mars 2019, soit quelques jours après la publication de l'article sur *Le Monde.fr*, comme l'atteste le récépissé délivré par le greffier.

Dans la suite du rapport, « *Europe Échecs* » désigne la revue qui porte ce titre, mais aussi les sociétés PJE et IDEAL, qui en sont les éditeurs successifs.

1.2. Les principales données comptables de la société éditrice d'*Europe Échecs*

Le tableau ci-après retrace les principales données financières de la société éditrice d'*Europe Échecs* de 2015 à 2018.

Extrait des comptes des sociétés PJE (jusqu'en 2017) puis IDEAL (en euros)

	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	1 065 951	1 178 961	1 068 669	1 165 013
Résultat courant avant impôts	53 296	57 052	58 749	94 098
Résultat net	35 739	40 152	31 906	-64 611
Total du bilan	1 141 622	1 464 106	1 213 652	959 519
Capitaux propres	212 529	252 681	284 587	219 975
Disponibilités	239 044	419 725	468 565	357 089

⁸ Source : ours d'*Europe Échecs*, numéro 667 de juillet-août 2016.

⁹ Source : PV de l'assemblée générale extraordinaire de la SARL PJE en date du 16 juillet 2018.

Le chiffre d'affaires de la société apparaît relativement stable sur la période. Il est majoritairement composé de prestations de services (66 % du total en 2018). Le résultat courant est positif et en croissance de 2015 à 2018. Le résultat net de 2018 est fortement déficitaire, en raison d'un redressement fiscal de 133 413 € et d'un impayé d'un partenaire d'IDEAL. L'effectif moyen déclaré en 2018 est d'un salarié. M. Kouatly précise à ce propos dans sa réponse au rapport provisoire que « *la structure de fonctionnement des sociétés PJE et IDEAL fait appel à des sous-traitants spécialisés pour nombre des travaux, comme la quasi-totalité des sociétés de ce secteur aujourd'hui – ce qui explique son effectif de salarié réduit.* »

Les capitaux propres restent largement positifs durant toute la période.

Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)

La société n'a pas distribué de dividende sur la période 2016-2018.

Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)

2. Les relations entre Europe Échecs et la FFE, les possibles confusions entre les activités de ces deux organismes

2.1. Un partenariat antérieur à l'arrivée de M. Kouatly à la présidence de la FFE et qui s'est poursuivi après

Selon les éditoriaux d'*Europe Échecs* consultés par la mission, la première proposition de partenariat avec la FFE, qui, selon M. Kouatly, n'aurait pas reçu de suite de la part de cette dernière, remonte à septembre 2012 (offre d'un mois de jeu gratuit aux licenciés de la fédération sur la zone de jeux *europe-echecs.com*)¹⁰. Ce partenariat s'est intensifié en 2014, avec l'insertion dans la revue d'un encart de 4 pages permettant à la FFE d'évoquer la vie fédérale¹¹ et un abonnement servi à tous les clubs affiliés à la fédération¹².

La convention conclue entre la FFE et *Europe Échecs* pour mettre en place ce partenariat est datée du 30 décembre 2013. L'exemplaire remis à la mission est signé du seul président de la fédération, alors M. Diego Salazar, la signature de M. Bachar Kouatly, directeur d'*Europe Échecs*, étant manquante¹³.

Cette convention, qui ne comporte pas de disposition financière, prévoit l'insertion dans *Europe Échecs* d'un cahier fédéral de quatre pages et l'envoi de celui-ci à l'ensemble des structures affiliées à la FFE. Cette convention annuelle, renouvelable par tacite reconduction, régit encore aujourd'hui les rapports entre la fédération et la revue.

La mission a pu par ailleurs constater :

- qu'un lien vers le site commercial d'*Europe Échecs* figurait en première place dans le menu déroulant listant les partenaires de la fédération sur la page d'accueil du site fédéral¹⁴ ;
- que le logo d'*Europe Échecs* figurait à deux reprises (en première et dernière page) sur le magazine fédéral *échec & mat Junior*, destiné aux jeunes joueurs d'échecs, tiré à 9 000 exemplaires distribués gratuitement aux clubs, comités départementaux, ligues et établissements scolaires et en téléchargement gratuit sur le site de la fédération. La nature du partenariat qui justifierait l'insertion du logo d'*Europe Échecs* sur cette publication n'a pu être précisée par le directeur général de la fédération, interrogé à ce propos par la mission.

Dans sa réponse au rapport provisoire, M. Kouatly précise que : « *la présence du logo d'Europe Échecs est un choix de la FFE qui date de bien avant l'élection de M. Kouatly. Tous les partenaires de la FFE ont leur logo présent dans les diverses publications ou autres évènements organisés par la FFE. Il est à noter que si cela est bien stipulé par exemple dans la convention entre BNP Paribas et la FFE – ce ne l'est pas dans celle entre la FFE et Europe Échecs – c'est une décision unilatérale de la FFE que d'afficher le logo d'Europe Échecs. (...) Les*

¹⁰ Éditorial du n° 629 de février 2013.

¹¹ Éditorial du n° 639 de janvier 2014.

¹² Éditorial du président Diego Salazar dans le cahier fédéral du numéro 649 de décembre 2014.

¹³ Cf. copie de cette convention en annexe 4.

¹⁴ Consulté le 6 mars 2020.

exemplaires d'Échec et mat junior avant 2016 montrent la présence du Logo Europe Échecs – c'est un choix de la FFE de faire apparaître ses partenaires sur l'ensemble de ses communications. Ce choix n'est pas entériné par la convention entre la FFE et Europe Échecs mais semble une décision de principe appliquée à tous les partenaires de la FFE. »

2.2. Un partenariat suspendu unilatéralement par M. Kouatly lors de la campagne pour les élections fédérales 2016

En juin 2016, M. Bachar Kouatly, alors rédacteur en chef et directeur de la publication d'Europe Échecs et candidat à la présidence de la FFE, a pris unilatéralement la décision de cesser d'insérer dans la revue le cahier de quatre pages préparé par la fédération, comme l'explique son éditorial du n° 667 d'Europe Échecs, daté de juillet-août 2016 :

« Les clubs français auront donc un rendez-vous important le 10 décembre prochain : l'élection à la présidence de la FFE.

À cette occasion, j'ai le plaisir et l'honneur de vous annoncer ma candidature personnelle à cette élection et propose une voie nouvelle pour les échecs français.

Europe Échecs demeurera cependant un média neutre et indépendant comme cela a toujours été le cas. La rédaction a d'ores et déjà statué de façon unanime sur le fait d'allouer le cahier central de façon équitable à chacun des candidats déclarés au 12 juillet de cette année.

Compte tenu de la date de parution, cette initiative entrera en vigueur en septembre et ce, jusqu'au terme de la campagne électorale.

Dans l'intervalle, nous vous proposons 4 pages dédiées exceptionnellement ce mois-ci à l'histoire de la FFE. »

Cette décision unilatérale n'est pas conforme à la convention de 2013, qui prévoit en son article 4 : « Europe Échecs s'engage à publier les articles communiqués par la Fédération Française des Échecs. ». Le rédacteur en chef et directeur de la publication d'Europe Échecs n'avait donc pas compétence pour décider de cesser de publier le cahier fédéral, sauf à dénoncer la convention de 2013 par lettre recommandée avec accusé de réception, assortie d'un délai de préavis d'un mois, ce qui ne paraît pas avoir été le cas.

Les autres candidats ne se prêteront pas à l'exercice proposé par M. Kouatly et seule sa liste présentera des contenus rédactionnels originaux dans les numéros 668 et 669 de septembre et octobre 2016, les autres listes étant présentées par des documents issus du site de la FFE.

Dans sa réponse au rapport provisoire, M. Kouatly déclare : « le cahier central n'a jamais été supprimé – la FFE n'a jamais, dans cette période, envoyé de contenu éditorial. Le cahier fédéral a été publié de manière unilatérale et uniquement de manière numérique par la FFE sur son site sans être jamais communiqué à Europe Échecs. Par contre la revue a proposé de maintenir le 4 pages central avec un accès équitable aux listes des candidats autres que Mr Kouatly, et en effet aucun autre candidat n'utilisera cet éditorial gratuit, sauf trois d'entre eux sur un numéro. Le partenariat n'a jamais été suspendu – le changement de ligne éditoriale a été proposé – et la FFE n'a pas contesté cette ligne mais a visiblement rompu le lien avec Europe Échecs sans jamais informer Europe Échecs. »

La mission prend note de la réponse de M. Kouatly, mais maintient que la lecture de l'éditorial du n° 667 susmentionné, comme celle des numéros 667 à 671 d'Europe Échecs, atteste de la suppression du cahier fédéral durant cette période. Elle considère qu'il n'appartenait pas, selon la convention de 2013, à la rédaction d'Europe Échecs de décider un changement de ligne éditoriale pour le cahier fédéral, dont la responsabilité rédactionnelle revenait à la seule FFE. M. Kouatly conforte cette analyse en écrivant dans sa réponse : « À partir du numéro 672, les articles sont de nouveau proposés par la FFE sans jugement ni appréciation de la revue comme toujours dans le cadre de l'accord. »

Par ailleurs, on peut s'interroger sur la « neutralité » rédactionnelle revendiquée par la revue, en lisant dans son n° 670 de novembre 2016, à l'emplacement habituel du cahier fédéral, une analyse de M. Larbi Houari (candidat en 2020 sur la liste menée par M. Kouatly) sur le fonctionnement de la FFE durant les dernières présidences, qui se termine par la mention suivante, qui, dans le contexte, ne peut être interprétée que

comme une invitation à voter pour la liste de M. Kouatly :

« Pour que la FFE passe à la dimension supérieure, il lui faudra connaître son environnement beaucoup plus en profondeur, maîtriser des compétences de gestion et de relationnel d'une autre nature, rassurer et encourager les partenaires de façon professionnelle et fiable.

Il s'agit bien d'un changement de mentalité et non de personnes, un changement de stature en somme. »

Dès le numéro 672 de janvier 2017, le cahier fédéral reparait et l'élection fédérale est chroniquée par un article de M. Jean Staune, collaborateur habituel d'*Europe Échecs* et membre élu sur la liste de M. Kouatly, titré : « *Un nouveau départ pour les échecs français* », au ton critique envers les personnalités opposées au nouveau président.

Un mois plus tard, le numéro 673 de février 2017 présente en couverture une photographie du nouveau président, légendée : « *Joueur du mois – Bachar Kouatly Président de la FFE – L'excellence à la française* ». Dans sa réponse au rapport provisoire, M. Kouatly rappelle que le rédacteur en chef d'*Europe Échecs* était alors M. Bertola et interroge : « *Que le numéro 673 fasse un numéro sur Bachar Kouatly dans la liste des joueurs après son élection est en effet un choix de la ligne éditoriale en dehors de tout lien avec la FFE, est ce questionnable ?* »

La mission note enfin que, alors que des élections fédérales étaient programmées pour juin 2020, le n° 706 d'*Europe Échecs*, daté de février 2020, comme le n° 707 daté de mars 2020, comportent bien le cahier fédéral dont la parution avait été unilatéralement stoppée par M. Kouatly six mois avant les élections de 2016. Dans sa réponse au rapport provisoire, M. Kouatly rétorque : « *M. Kouatly n'étant plus lié à Europe Échecs, la rédaction du magazine étant assumée par M. Bertola et les accords étant ce qu'ils sont, le cahier fédéral est resté en l'état. Il paraît surprenant de reprocher aujourd'hui de ne pas avoir fait ce qui apparaît hier comme interdit... et qui d'ailleurs n'a jamais été fait. Le cahier central n'a jamais été supprimé, la FFE a d'elle-même non contribué à son contenu.* »

La mission, pour sa part, se borne à constater que la convention FFE / *Europe Échecs* de 2013, présentée comme intangible en 2020 par M. Kouatly, président de la FFE et candidat aux élections fédérales, n'a pas été appliquée en 2016, sur la décision de M. Kouatly, rédacteur en chef d'*Europe Échecs* et candidat aux élections fédérales.

Les faits qui viennent d'être relatés alimentent les critiques des opposants de M. Kouatly quant au caractère autocratique de sa gestion.

2.3. Une confusion entre les activités de la fédération et celles d'*Europe Échecs* pour la réalisation d'une opération de promotion des échecs à Agen

2.3.1. *Europe Échecs* réalisait des animations autour du jeu d'échecs antérieurement à l'arrivée de M. Kouatly à la présidence de la FFE et a continué à le faire après

La ville d'Orsay, dont le maire a été classé 500^{ème} joueur d'échecs français, a été, durant le premier semestre 2013, ville pilote en partenariat avec *Europe Échecs* pour organiser une animation autour du jeu d'échecs en milieu scolaire, combinant des séances d'apprentissage dans les classes avec un intervenant spécialisé et la mise en place de « parties majoritaires » opposant le maire de la ville aux écoliers (dans une partie majoritaire, un joueur affronte un groupe de joueurs qui décident à la majorité du coup à jouer). À cette occasion, M. Bachar Kouatly, en tant que directeur d'*Europe Échecs*, a qualifié en juin 2013 cette opération de « première mondiale »¹⁵.

En 2014, une partie majoritaire entre Anatoly Karpov, ancien champion du monde d'échecs, et des officiers de différentes écoles de guerre et académies militaires à travers le monde a été organisée par l'École de guerre française, en partenariat avec *Europe Échecs* et la société Thalès.

¹⁵ Source : site internet d'*Europe Échecs*.

L'opération initiée à Orsay a été reproduite à partir de 2015 par la ville du Blanc-Mesnil (93), là encore en partenariat avec *Europe Échecs* et la société Thalès. Elle a essaimé, après l'élection de M. Kouatly à la présidence de la FFE, dans les villes d'Agen, Chartres et Villejuif.

Depuis 2017, la ville d'Orsay a repris en régie l'organisation de l'animation en temps scolaire autour des échecs, désormais étendue à l'ensemble de ses classes, et ne fait donc plus appel aux prestations d'*Europe Échecs*.

2.3.2. À Agen en 2018, une confusion a pu être faite entre les activités de la fédération et celles d'Europe Échecs

Le 26 juillet 2017, faisant le bilan de ses sept premiers mois de présidence de la FFE, M. Bachar Kouatly indiquait, sur le site internet de la fédération : « *Le 6 février, en compagnie de M. Gérard Marciniak, président de l'échiquier agenais, nous rencontrâmes M. Jean Dionis du Séjour [maire d'Agen] et son équipe afin d'évoquer le développement du jeu d'échecs et un partenariat entre la ville d'Agen et la FFE.* »

Dans sa réponse au rapport provisoire, M. Kouatly précise : « *Le partenariat entre Agen et la FFE cité ici, concerne les championnats de France 2016 2017 2018 et 2020. Ce n'est pas un partenariat signé au sens des partenariats pré cités dans ce rapport, il s'agit bien ici de toutes les conventions entre la FFE et le droit d'organisation des championnats de France. FFE et Agen. Ce sont des conventions de l'ordre de 100 000 euros pour chaque championnat de France, qui sont des droits d'organisation comme le font toutes les villes dans tous les sports pour obtenir la possibilité d'organiser les championnats de France. En 2017, la ville a donné à la fédération 90 000 euros au titre de ce droit d'organisation.* » La mission donne acte à M. Kouatly de sa réponse.

Le 4 juin 2018, le conseil municipal de la ville d'Agen se prononçait sur un rapport selon lequel :

« Concernant, l'apprentissage au jeu d'échecs, la Ville propose, en collaboration avec l'Éducation Nationale et dans le cadre de leur "Cellule Académique Recherche Développement Innovation" (CARDI), de soutenir la mise en place expérimentale durant le temps scolaire d'ateliers d'échecs au sein de 2 ou 3 écoles élémentaires d'Agen. (...)

Elle repose sur un partenariat entre la Ville, l'Éducation Nationale et la Fédération Française d'Échecs. Les ateliers d'échecs sont en effet à mettre en œuvre en concertation avec des équipes enseignantes qui doivent adhérer au projet. La Fédération Française d'Échecs (FFE), en collaboration avec l'association locale "Échiquier Agenais" assurera la coordination de cette action au sein des différentes écoles concernées par le biais d'un chef de projet. En contrepartie d'une subvention prise en charge par la collectivité, elle mettra à disposition des intervenants échecs diplômés, garants de la réussite du projet ainsi que le matériel et les ouvrages nécessaires au bon déroulement de ces ateliers.

Le contenu de l'action :

Chacune des écoles amenées à participer jouera une partie d'échecs avec le Maire ou son représentant sur le principe d'une partie majoritaire.

Ainsi, après une période d'apprentissage du jeu d'échecs d'environ 2 mois, chaque enfant des classes concernées propose un coup par semaine dans le cadre d'une partie entamée avec le Maire.

En revanche, le coup retenu et joué contre le Maire est celui proposé par la majorité des élèves de l'école : c'est le principe d'une partie majoritaire.

À noter que dans le cadre de ces ateliers, les enfants utilisent des tablettes numériques équipées d'un logiciel spécifique mis au point par le groupe Thalès.

Le Maire, quant à lui, joue un coup par semaine et par partie entamée avec chacune des écoles.

Cette action qui dure 30 semaines à raison d'une heure d'intervention par classe et par semaine s'achève par l'organisation d'un tournoi au cours duquel l'ensemble des élèves des différentes écoles et classes concernées se réunissent et peuvent s'affronter. »

Sur la base de ce rapport, le conseil délibérait à l'unanimité : « (...) 2°/ D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et négociations auprès de la Fédération Française des Échecs et à signer avec ladite Fédération toute convention de partenariat relative à la réalisation de cette action, (...) »

Pour autant, le 11 octobre 2018, M. Bachar Kouatly, qualifié de gérant, signait pour le compte de la société « Promotion jeux de l'esprit », editrice d'*Europe Échecs*, un acte d'engagement de marché public de service de la ville d'Agen, pour des ateliers d'apprentissage des jeux d'échecs dans les écoles de la ville¹⁶, en réponse à un avis d'appel public à la concurrence publié le 18 juillet 2018. Ce marché est constitué d'une tranche ferme pour l'organisation d'ateliers d'apprentissage des jeux d'échecs, d'un montant de 47 559,80 € TTC, et d'une tranche optionnelle pour l'organisation de parties majoritaires avec le maire ou son représentant, d'un montant de 42 240,00 € TTC, soit un total de 99 839,80 €. La mission relève à ce propos qu'à la date du 11 octobre 2018, M. Bachar Kouatly n'était plus, depuis le 16 juillet 2018, gérant de la SARL PJE, devenue SAS IDEAL.

Pour ajouter à la confusion, le 25 janvier 2019, le site internet de la FFE relatait : « *la partie majoritaire des écoliers d'Agen contre leur maire Jean Dionis a été lancée dans la salle des Illustres de la mairie. Douze classes de trois écoles (...) participent à cette opération, dans le cadre du programme d'enseignement du jeu d'échecs dans les écoles de la ville, en partenariat avec la FFE.* » Cet article est illustré par une photographie où le président Bachar Kouatly apparaît aux côtés des officiels de la ville d'Agen. De son côté, le maire et une de ses adjointes invitaient par communiqué de presse à cet événement « *organisé avec la participation des écoles Élisée Reclus, Sembel et Joseph Bara, d'Europe Échecs, de l'Échiquier agenais et de l'Inspection Académique* ».

Le maire d'Agen, interrogé en conseil municipal le 19 mars 2019 par un élu d'opposition sur la transformation de la subvention à la FFE, évoquée le 4 juin 2018, en marché public de service passé avec une société commerciale, répondait : « *C'est bien la Fédération française des échecs qui nous a démarchés (...). Quand il y a des relations marchandes, elles ne se font généralement pas avec les grandes fédérations. Elles ont des opérateurs, et là c'est Europe Échecs* ».

Le 21 mars 2019, le maire déclarait au journal local *Le petit bleu d'Agen* : « *Toute la procédure a été respectée. Il y a eu délibération, puis commission d'appel d'offres puis décision du maire quant à l'opérateur, qui œuvre pour la fédération. (...) Nous avons acheté une prestation qui nous donne entièrement satisfaction. On a traité au début avec la fédération, qui nous a ensuite orientés vers un opérateur, c'est tout à fait normal.* » S'agissant du président de la FFE, le maire précisait : « *À partir de 2018, il a cessé d'être responsable cette société. Et il ne l'était plus quand nous avons négocié avec le prestataire. Il n'est jamais intervenu dans la négociation* ». La mission note que c'est pourtant bien M. Bachar Kouatly qui a signé l'acte d'engagement de marché public de service avec la ville d'Agen le 11 octobre 2018.

Dans toute cette affaire, la mission ne peut que relever une grande confusion entre les activités de la FFE et celles d'*Europe Échecs*, qui est présenté comme un opérateur de la fédération, ainsi qu'entre les responsabilités exercées par M. Bachar Kouatly dans ces deux organismes.

Dans sa réponse au rapport provisoire, M. Kouatly confirme cette analyse en ces termes : « *Toute cette relation établit clairement confusion et maladresse du maire d'Agen, du site de la FFE.* »

Il convient cependant de noter que cette confusion a pu être évitée pour la mise en place d'opérations similaires à Chartres et à Villejuif :

- le conseil municipal de Chartres a délibéré le 21 juin 2018 pour l'attribution à la SARL PJE d'un accord cadre d'un montant annuel estimatif de 120 000 € HT pour l'organisation d'ateliers d'apprentissage au jeu d'échecs dans les écoles élémentaires ;
- le maire de Villejuif, après consultation de prestataires en vue d'attribuer un marché de mise en place et de suivi de la pratique du jeu d'échecs dans onze écoles élémentaires, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, a attribué ce marché à la SARL PJE, pour un montant total maximum de 150 000 € HT.

¹⁶ Cf. annexe 5.

Enfin, à Agen, l'opération a été reconduite pour l'année scolaire 2019-2020, dans le cadre d'un marché public notifié à la SAS IDEAL, représentée par M. Sami Kouatly son président, le 27 novembre 2019, pour un montant de 112 896 € TTC, sans qu'il y ait confusion possible avec la FFE.

3. L'analyse de la qualification des situations décrites par la mission

3.1. Une absence de respect des règles relatives aux conventions réglementées

L'article L. 612-5 du code de commerce prévoit que :

« Le représentant légal ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes d'une personne morale de droit privé non commerçante ayant une activité économique ou d'une association visée à l'article L. 612-4 présente à l'organe délibérant ou, en l'absence d'organe délibérant, joint aux documents communiqués aux adhérents un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre la personne morale et l'un de ses administrateurs ou l'une des personnes assurant un rôle de mandataire social.

Il est de même des conventions passées entre cette personne morale et une autre personne morale dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % est simultanément administrateur ou assure un rôle de mandataire social de ladite personne morale.

L'organe délibérant statue sur ce rapport. »

La FFE est soumise à ces dispositions, comme en témoignent les rapports spéciaux du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées présentés aux assemblées générales 2017 et 2019.

Or la convention passée en 2013 entre la FFE et PJE et depuis tacitement reconduite chaque année est devenue une convention réglementée dans la période où M. Bachar Kouatly a été simultanément président de la FFE et gérant associé de PJE, soit du 10 décembre 2016 au 16 juillet 2018.

De ce fait, cette convention réglementée aurait dû être signalée par le président de la FFE au commissaire aux comptes, en vue de l'établissement de son rapport spécial sur les conventions réglementées pour les assemblées générales 2018 et 2019, ce qui n'a pas été le cas.

À cet égard, l'article L. 612-5 du code de commerce précise : *« Une convention non approuvée produit néanmoins ses effets. Les conséquences préjudiciables à la personne morale résultant d'une telle convention peuvent être mises à la charge, individuellement ou solidairement selon le cas, de l'administrateur ou de la personne assurant le rôle de mandataire social. »*

Sur un plan plus général, l'absence de respect du formalisme lié aux conventions réglementées pour la convention annuelle tacitement reconduite entre la FFE et la société PJE alimente les reproches qui sont faits à M. Bachar Kouatly par ses opposants sur l'opacité de sa gestion.

Dans sa réponse au rapport provisoire, M. Kouatly confirme l'analyse de la mission et indique : *« La situation des conventions réglementées fait l'objet aujourd'hui d'un rapport suite aux remarques établies dans le présent rapport. La convention connue de l'expert-comptable de la FFE n'a jamais fait l'objet de déclaration de sa part, sur la période incriminée. Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA) »*

3.2. Une situation qui interroge au regard des dispositions légales et statutaires visant à prévenir les conflits d'intérêts

3.2.1. Le cadre légal applicable à la prévention des conflits d'intérêts

L'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêts comme *« toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »*.

L'article 1^{er} de cette même loi prévoit que « *les personnes (...) chargées d'une mission de service public (...) veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts* ».

Ces dispositions trouvent à s'appliquer au président d'une fédération sportive agréée, en tant que personne participant à l'exécution d'une mission de service public relative au développement et à la démocratisation des activités physiques et sportives, comme il résulte des articles L. 131-8 et L. 131-9 du code du sport.

On notera cependant que, à la différence d'un président de fédération sportive délégataire, un président de fédération sportive agréée non délégataire, comme l'est la FFE, n'est pas tenu d'adresser une déclaration de patrimoine et une déclaration d'intérêts au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, dans les deux mois qui suivent sa prise de fonctions.

En l'espèce, les intérêts privés de M. Bachar Kouatly, en tant que gérant associé de PJE puis actionnaire majoritaire d'IDEAL, sont susceptibles d'interférer avec l'intérêt public qui s'attache au développement de la pratique du jeu d'échecs, porté par M. Bachar Kouatly en tant que président de la FFE. La confusion relevée au 2.3.2 entre les activités de la FFE et celles d'*Europe Échecs* pour la mise en place d'une opération de promotion des échecs auprès des élèves des écoles primaires de la ville d'Agen montre à l'évidence que ce risque de conflit d'intérêts est bien réel.

Le président Kouatly, pour se conformer à la loi du 11 octobre 2013, devrait donc se « déporter » des dossiers concernant *Europe Échecs*, en en déléguant la responsabilité à un autre membre du comité directeur de la fédération auquel il n'adresserait pas de consignes et en s'abstenant d'apparaître personnellement dans les opérations montées par *Europe Échecs* avec des collectivités ou d'autres organismes.

Une telle façon de procéder serait d'ailleurs conforme aux engagements exprimés par M. Bachar Kouatly en 2016 dans une lettre annonçant sa candidature à la présidence de la FFE : « *Certains pourront s'interroger sur la confusion qui pourrait naître entre mon activité à Europe-Échecs et la présidence de notre Fédération. Croyant davantage à l'intelligence des délibérations collectives plutôt qu'aux décisions du seul Président, nous mettrons en place une nouvelle gouvernance qui permettra d'éviter toute confusion.* »¹⁷

Dans sa réponse au rapport provisoire, M. Kouatly déclare : « *De fait c'est bien ce qui a été fait – toutes les opérations concernant Europe Échecs sont déportés depuis l'élection de M. Kouatly.* » La mission prend note de cette réponse, mais constate qu'aucun des témoignages qu'elle a recueillis ou des documents qui lui ont été remis ne vient à l'appui de cette affirmation.

3.2.2. Les dispositions statutaires de la FFE relatives à la prévention des conflits d'intérêts

L'article 8.3 des statuts de la FFE prévoit que :

« Sont incompatibles avec le mandat de Président de la FFE les fonctions de chef d'entreprise, de Président d'un conseil d'administration ou de surveillance, de Président et de membre d'un directoire, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, de prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la FFE, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées.

Ces dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou indirectement, exerce en fait la direction de l'une des entités précitées. »

Il ne paraît pas possible de considérer que les activités de PJE et d'*Europe Échecs* consistent « principalement » à être prestataire de services pour le compte de la FFE, même si la revue est partenaire de la fédération. Dès lors, la mission estime que le président Kouatly n'était pas en infraction vis-à-vis de cet article lors de son élection en 2016. Il l'est moins encore aujourd'hui, dès lors qu'il a quitté ses fonctions dirigeantes dans la SARL PJE, devenue la SAS IDEAL.

La commission de contrôle économique et de gestion (CEEG) de la FFE a proposé, dans son rapport destiné à l'assemblée générale du 29 juin 2019, de renforcer les dispositions statutaires pour prévenir les conflits d'intérêts, en proposant, soit de durcir et d'étendre les incompatibilités s'appliquant aux dirigeants et salariés

¹⁷ Source : site internet de l'Association internationale des échecs francophones (AIDEF).

de la FFE, soit de créer un comité d'éthique indépendant pour donner son accord *ex-ante* et vérifier *ex-post* toutes les situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts.

Cependant, ce rapport n'a pas été présenté à l'assemblée générale, les membres de la CCEG (à l'exception du trésorier de la fédération) ayant démissionné en bloc avant sa tenue.

Dans sa réponse au rapport provisoire, M. Kouatly souligne qu'il a présenté le rapport de la CCEG lors du comité directeur des 22 et 23 juin 2019 et a proposé qu'il soit soumis à l'assemblée générale du 29 juin ; cependant, précise-t-il, aucune décision n'a été prise. La mission donne acte à M. Kouatly de sa démarche et relève que le compte rendu du comité directeur des 22 et 23 juin 2019 atteste d'un débat nourri à propos des conclusions du rapport de la CCEG.

3.3. Si l'existence d'un préjudice matériel pour la FFE n'est pas démontrée, la convention de partenariat actuelle paraît bénéficier à Europe Échecs

3.3.1. L'existence d'un préjudice matériel pour la FFE n'est pas démontrée

La révélation, par l'article paru sur *Le Monde.fr* le 21 mars 2019, de la situation de conflit d'intérêts potentiel du président Kouatly et son retentissement médiatique ont porté atteinte à la réputation de la fédération et lui ont donc causé un préjudice moral. De surcroît, le trésorier de la fédération a indiqué à la mission que l'écho donné à cette affaire avait conduit un partenaire potentiel à renoncer à s'engager auprès de la fédération, ce qui constitue, sinon un dommage certain, à tout le moins une perte de chance.

Ce préalable étant posé, la mission n'a pas identifié de préjudice matériel au détriment de la fédération, du fait de la convention conclue avec *Europe Échecs* :

La convention conclue et tacitement renouvelée depuis 2013 avec *Europe Échecs* l'a été à titre gratuit et donc n'obère pas les finances fédérales, si ce n'est pour la rédaction du contenu du cahier fédéral sous forme de « quatre pages ». Certains interlocuteurs rencontrés par la mission font cependant remarquer que, à l'heure d'internet et des réseaux sociaux, la diffusion d'informations dans une revue mensuelle au format « papier » ne présente guère d'intérêt pour la fédération.

Le lien vers le site commercial d'*Europe Échecs* depuis la page d'accueil du site de la FFE ne rapporte rien à la fédération mais ne lui occasionne pas de charges. Plusieurs interlocuteurs rencontrés par la mission relèvent toutefois qu'il n'y a aucune raison objective pour que la fédération référence ce seul site de jeu d'échecs en ligne, par rapport aux dizaines d'autres qui existent en France et à travers le monde.

Le service de la revue *Europe Échecs* à 891 clubs affiliés à la fédération, représente, au regard du tarif public d'abonnement à cette revue (59,90 € par an), un avantage indirect d'environ 53 000 € annuels pour la fédération. Cette contribution en nature de la part d'*Europe Échecs* mériterait d'être retracée dans les comptes fédéraux.

Par ailleurs, la FFE n'a pas pour vocation de commercialiser auprès des collectivités des prestations équivalentes à celles que propose *Europe Échecs* ; en effet, elle souhaite conserver son statut d'association loi 1901 non soumise aux impôts commerciaux, ce qui suppose que ses activités lucratives conservent un caractère accessoire et que leurs recettes annuelles n'excèdent pas 63 059 €¹⁸. En 2018, afin de se dessaisir de toute activité commerciale à la suite d'un redressement fiscal, la fédération a d'ailleurs fait le choix d'externaliser la gestion de sa boutique, en mettant son fonds de commerce en location-gérance. La mission considère donc que l'activité commerciale d'*Europe Échecs* n'entre pas en concurrence avec celle de la FFE.

Enfin, certains interlocuteurs rencontrés par la mission ont souligné que les villes ayant eu recours aux prestations d'*Europe Échecs* étaient fréquemment retenues pour l'organisation d'événements fédéraux : Agen en 2018 et 2020 pour le championnat de France des jeunes, Chartres en 2019 et 2020 pour le championnat de France et en 2020 pour le Top 12 championnat de France des clubs, Orsay¹⁹ en 2018 et 2020 et Le Blanc-Mesnil en 2019 pour les internationaux de France « rapide et blitz », Orsay en 2019 pour le trophée Roza Lallemand (championnat de France féminin des parties rapides). La mission fait l'hypothèse

¹⁸ Cf. documentation fiscale BOI-IS-CHAMP-10-50-10-10-20190227.

¹⁹ Mais Orsay ne fait plus appel aux prestations d'*Europe Échecs* depuis 2017.

que cette situation résulte du réseau relationnel entretenu par M. Bachar Kouatly avec les maires de ces villes, en sa double qualité de chef d'entreprise et de président de la FFE.

Pour autant, il n'a été rapporté à la mission aucun cas de ville dont la candidature à un événement fédéral aurait été indûment écartée au profit d'une ville ayant contracté avec *Europe Échecs*. Les responsables fédéraux entendus par la mission soulignent également qu'il est particulièrement difficile de faire émerger la candidature de villes pour accueillir de tels événements. La mission relève enfin que les collectivités accueillant ces compétitions versent des subventions d'un montant appréciable à la FFE (200 000 € pour le championnat de France toutes catégories à Chartres en 2019, 117 000 € pour le championnat de France jeunes à Agen en 2018, 25 000 € pour les internationaux de France rapide et blitz au Blanc-Mesnil en 2019...). Ces exemples démontrent que les villes ayant recours aux prestations d'*Europe Échecs* contribuent significativement aux produits d'exploitation de la FFE (qui s'élevaient à 1,9 M€ en 2018). Là encore, aucun préjudice pour la fédération ne peut être établi.

Dans sa réponse au rapport provisoire, M. Kouatly souligne que, pour certaines villes citées, les actions vis-à-vis de la fédération sont bien antérieures à son arrivée à la présidence.

3.3.2. La convention de partenariat actuelle paraît bénéficier à *Europe Échecs*

La présence du logo d'*Europe Échecs* sur l'ensemble des documents de communication fédéraux et le lien vers son site commercial depuis la page d'accueil du site de la FFE constituent une publicité gratuite pour la revue et ses activités en ligne. De plus, cette reconnaissance institutionnelle d'*Europe Échecs* par la fédération est de nature à conforter la confiance des lecteurs et des joueurs dans le sérieux de ses activités.

Le cahier fédéral de quatre pages inséré dans la revue constitue pour celle-ci un contenu rédactionnel gratuit ; il donne également à *Europe Échecs* un statut de quasi « journal officiel » de la fédération qui, là encore, est un gage de reconnaissance et de sérieux pour les lecteurs.

On l'a vu au point précédent, le service gratuit de la revue à 891 clubs affiliés à la fédération constitue certes une charge – ou plutôt un manque à gagner – de 53 000 € annuels pour *Europe Échecs*. **Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)**

3.4. Une éventuelle qualification d'infraction pénale sur laquelle il appartient aux autorités judiciaires de se prononcer

La mission a été informée de dépôts de plainte par des licenciés de la fédération à l'encontre de son président, du chef de « prise illégale d'intérêts ».

Pour mémoire, l'article 432-12 du code pénal définit ainsi ce délit :

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. »

Les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Nanterre et d'Agen auraient été rendus destinataires de ces plaintes. Les demandes de renseignement adressées par la mission à ces deux parquets pour s'assurer de la réalité de ces plaintes et connaître la suite qui leur aurait été donnée n'ont pas reçu de réponse au jour de la rédaction du présent rapport.

Dans sa réponse au rapport provisoire, M. Kouatly précise qu'à ce jour, il n'a jamais reçu la moindre sollicitation d'aucune sorte des différents tribunaux et/ou parquets dont il est fait mention ici.

En tout état de cause, il n'appartient pas à la mission de se prononcer sur une éventuelle qualification pénale des faits constatés, cette appréciation ne pouvant relever que des magistrats saisis de ces affaires.

3.5. Une accusation de conflit d'intérêts à replacer dans le contexte d'une contestation virulente par certains opposants du mode de gouvernance de la fédération

Les accusations de conflit d'intérêts à l'encontre de M. Bachar Kouatly sont à replacer dans le contexte d'une contestation déterminée, par certains opposants, du mode de gouvernance de la fédération. Les propos, parfois virulents, tenus par ceux-ci à la mission, évoquent globalement un manque de transparence, certaines décisions étant ressenties comme autocratiques.

À titre d'exemple, outre la suppression de l'encart de quatre pages dédié à la FFE dans la revue *Europe échecs* au moment des élections de 2016 (cf. 2.2), d'autres faits alimentent la suspicion et les critiques des opposants : report de la date de l'assemblée générale de 2019 après la publication de l'article du journal *Le Monde* du 21 mars 2019, refus de publication des listes d'émargement des assemblées générales, fixation de la date des élections à la présidence de 2020, ou encore remplacement de deux membres non démissionnaires de la commission de contrôle des opérations électorales...

La confusion qui a pu être observée entre les fonctions de président fédéral de M. Bachar Kouatly et l'activité des sociétés PJE et IDEAL, notamment dans les relations avec la ville d'Agen (cf. 2.3.2) a nourri la défiance de son opposition et servi de vecteur à une contestation de son mode de gouvernance de la FFE, jugé par certains opaque et autoritaire.

La transparence dans le fonctionnement démocratique sera l'un des points analysés par la mission à l'occasion du rapport de contrôle portant sur le fonctionnement et les activités de la Fédération française des échecs.

Conclusion

Au terme de ses investigations, la mission ne peut que constater l'existence d'un conflit d'intérêts patent entre les fonctions de président de la FFE exercées par M. Kouatly et son implication dans les sociétés éditrices de la revue *Europe Échecs*, partenaire de la fédération. Ce conflit d'intérêts a été, tardivement et partiellement, réduit en 2018 avec le retrait de M. Kouatly de ses fonctions dirigeantes au sein de PJE. Il n'en demeure pas moins le propriétaire ultra-majoritaire de la revue, dont les fonctions de directeur de la publication sont assurées par son propre fils ; M. Kouatly conserve donc, encore aujourd'hui, un lien fort avec *Europe Échecs*.

La confusion constatée entre la FFE et *Europe Échecs* pour la mise en place d'une action de promotion du jeu d'échecs à Agen en 2018 démontre l'existence de ce conflit d'intérêts. Il en est de même pour l'application « à géométrie variable » de la convention entre la FFE et *Europe Échecs*, relative au cahier fédéral, lors des élections fédérales de 2016 et 2020 à l'occasion desquelles M. Kouatly était candidat.

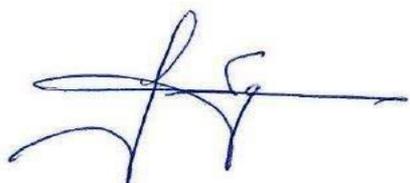
Pour autant, la mission n'a identifié aucun préjudice matériel pour la fédération en lien avec ce conflit d'intérêts.

Dans ces conditions, la mission recommande que le président Kouatly prenne les dispositions nécessaires, en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, pour faire cesser ce conflit d'intérêts :

- que le président confie par écrit à un autre membre du comité directeur, auquel il s'interdirait d'adresser des instructions, la gestion des relations entre la FFE et *Europe Échecs* ;
- que le président s'abstienne de participer aux débats et aux votes du comité directeur relatifs aux relations entre la FFE et *Europe Échecs* ;
- que le président s'abstienne d'apparaître personnellement dans les opérations montées par *Europe Échecs* avec des collectivités ou d'autres organismes ;
- que la convention de partenariat entre la FFE et *Europe Échecs* soit renégociée dans les conditions qui viennent d'être énoncées, afin de préciser les droits et obligations de chacune des parties et d'identifier les contreparties économiques susceptibles d'être enregistrées en comptabilité ;

- qu'il soit rendu compte de ces dispositions à l'assemblée générale de la FFE, dans le cadre de l'examen du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions réglementées.

Par ailleurs, la mission recommande à la FFE de renforcer ses dispositions statutaires relatives à la prévention des conflits d'intérêts, dans l'esprit du rapport de la commission « contrôle économique et gestion » à l'assemblée générale 2019, notamment en mettant en place un comité d'éthique indépendant, chargé d'examiner *ex-ante* et *ex-post* toutes les situations pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts au sein de la fédération.



Bertrand JARRIGE



Astrid KRECHNER

Rapport Occulté CRPPA
Article L. 311-6

Rapport occulté
Article L. 311-6 CRPA

Annexes

Annexe 1 :	Lettre de saisine du 3 juin 2019.....	17
Annexe 2 :	Lettre de désignation des membres de la mission du 4 décembre 2019.....	18
Annexe 3 :	Procès-verbal d'audition de M. Bachar Kouatly, le 14 janvier 2020.....	19
Annexe 4 :	Convention entre la Fédération française des échecs et Europe Échecs, datée du 30 décembre 2013.....	24
Annexe 5 :	Acte d'engagement du marché conclu avec la mairie d'Agen, daté du 11 octobre 2018.....	27
Annexe 6 :	Réponse de M. Kouatly au rapport provisoire, transmise le 14 avril 2020.....	44
Annexe 7 :	Liste des personnes entendues par la mission.....	48

Rapport occulté
Article L. 311-6 CRPA



MINISTÈRE DES SPORTS

Le Ministre

Paris, le 03 JUIN 2019

Note à l'attention de
Monsieur le Chef de service
de l'Inspection générale de la jeunesse et des sports

Objet : Situation du Président de la Fédération française d'échecs

Les activités du président de la Fédération française d'échecs ont fait l'objet de plusieurs articles de presse ainsi que de différents échanges avec les services de la direction des sports.

Vous trouverez sous ce pli une note succincte qui pointe les difficultés soulevées par ces différentes activités.

Je vous demande donc d'entreprendre un contrôle de la Fédération française d'échecs, et plus particulièrement sur le possible conflit d'intérêts entre ses fonctions de président et son implication dans la société « Promotion des jeux de l'esprit ».

J'attacherai du prix à ce que cette mission de contrôle puisse être effectuée avant l'été 2019.

Roxana MARACINEANU

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DES SPORTS

Paris le

10 4 DEC 2019

Inspection générale
de l'éducation,
du sport
et de la recherche

La cheffe

Section des rapports

n° 19-20 248

Affaire suivie par
Catherine FREIXE
Téléphone
01 40 45 92 86
Courriel
catherine.freixe
@jeunesse-sports.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Monsieur le président,

Je souhaite porter à votre connaissance que le ministre des sports m'a demandé de diligenter une mission de contrôle portant sur la fédération française d'échecs.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai désigné M. Bertrand Jarrige et Mme Astrid Kretchner, inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, pour effectuer cette mission. Ils prendront prochainement contact avec vous.

Je suis naturellement à votre disposition pour tout échange qui vous paraîtrait nécessaire à propos de cette mission et je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.



Caroline PASCAL

Monsieur Bachar Kouatly
Président de la fédération française d'échecs
6 rue de l'Église
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

CPI :

M. Bertrand Jarrige, IGÉSR
Mme Astrid Kretchner, IGÉSR
M. Patrick Lavaure, responsable du collège JSVA
M. Pascal Aimé, responsable du collège ESRI
M. Patrick Allal, responsable du pôle AF et contrôle GEP permanent
M. Gilles Quénéhervé, directeur des sports

**Procès-verbal d'audition
de M. Bachar Kouatly
Président de la Fédération française des échecs
le 14 janvier 2020**

La mission d'inspection générale diligentée par courrier en date du 3 juin 2019 par la ministre des sports, composée de Bertrand Jarrige et Astrid Kretchner, inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, désignés par lettre de la cheffe de l'IGESR en date du 4 décembre 2019, a entendu le 14 janvier 2020 M. Bachar Kouatly, président de la Fédération française des échecs (FFE).

La mission a effectué une rapide visite du château d'Asnières, propriété de la ville d'Asnières ; la FFE est installée au dernier étage du château, dans les combles, ceux-ci ont été aménagés grâce au financement par le mécénat, la FFE est installée depuis 18 mois environ et utilise le reste des locaux ponctuellement une quarantaine de jours par an. Le loyer est de 20K€ / an.

La mission présente l'objet de sa venue : il y aura deux rapports, tous les deux en procédure contradictoire. Un rapport sur la question de l'éventuel conflit d'intérêt entre la fonction de président occupée par M. Bachar Kouatly (BK) et ses activités privées, un autre rapport sur le contrôle de la fédération elle-même. L'objectif de calendrier est de parvenir aux rapports définitifs fin avril (à confirmer).

BK est président de la FFE depuis décembre 2016, la mission lui demande de présenter son parcours professionnel et ses deux sociétés.

BK est arrivé en France en novembre 1975 en fuyant la guerre au Liban, il a fait Sciences Po à Grenoble et a obtenu un DEA en économie de l'énergie, il a travaillé dans le domaine du matériel électrique, qui était le domaine dans lequel travaillait sa famille. Il est devenu le 1^{er} grand maître français des échecs et a organisé le match Kasparov / Karpov à Lyon en 1990. Par ailleurs BK est, depuis 2018, président délégué de la Fédération internationale des échecs (FIDE) à laquelle 192 pays sont adhérents.

Il y a une forte pratique des échecs en ligne, 6 millions de parties se jouent sur le web chaque jour. Le jeu d'échecs a toujours suivi les mouvements géo stratégiques de l'histoire, ainsi l'Inde et la Chine sont aujourd'hui en passe de dominer le jeu. L'autre évolution concerne le rajeunissement de la pratique, il y a de très jeunes grands maîtres qui ont entre 12 et 13 ans.

En 2016 Bachar Kouatly a constitué une liste pour l'élection à la présidence de la FFE, sur un modèle très différent du profil habituel. Il est parti du constat que la FFE était pauvre, le ministère des sports ne donne que 28K€ / an, le budget est d'environ 1,8 M€, avec 910 clubs sur le territoire et environ 55 000 licenciés, la FFE manque de moyens pour développer la pratique.

Sur cette liste on trouvait des personnalités comme Jean-Michel BLANQUER, des chefs d'entreprise, le maire d'Orsay, le maire adjoint de Brest... l'ambition était d'allier à la fois les compétences mais également les réseaux susceptibles d'être mobilisés. La liste n'avait pas de visée clientéliste, contrairement à ce qui se passait habituellement.

Pendant très longtemps les échecs se sont pratiqués dans les cafés, ce qui ne permettait pas d'initier les enfants. Les enseignants se sont investis massivement il y a 40 à 50 ans pour amener les jeunes à la pratique des échecs, c'est pourquoi historiquement les enseignants sont très présents à la FFE, la fédération était très endogène et ne s'ouvrait pas sur l'extérieur.

Il y a 4 000 tournois homologués / an, 1 500 arbitres, beaucoup de travail a été fait par les présidences précédentes sur l'organisation, mais pas assez n'avait été fait sur la communication et l'ouverture sur l'extérieur.

BK a démissionné de son poste de rédacteur en chef de la revue « *Europe Échecs* » dès son élection et a engagé dès le 22 mars 2017 la procédure pour ne plus être directeur de la publication et gérant de la société Promotion des jeux de l'esprit (PJE). Il est resté propriétaire de la revue et il n'y a pas d'acheteur. Sa liste a fait plus de 62 % aux élections, avec un taux de participation de 87 % des voix et 77,78 % des clubs, c'est le plus fort taux de participation connu.

En avril 2004 décès du président Loubatiere, suivi par un intérim ; en janvier 2005 nouvelle élection, c'est la liste de Jean-Claude Moingt qui l'emporte, avec M. Battesti, une liste qui n'était plus dirigée par les enseignants. Le nouveau président a beaucoup fait pour le haut niveau, mais il n'a pas beaucoup investi pour l'ouverture vers l'extérieur, il a démissionné en 2011 et Henri Carvallo a pris la suite, avec M. Battesti.

Élection de Diego Salazar en 2013, contre la liste Battesti avec un écart de seulement 17 voix sur 1 700 suffrages exprimés, ce faible écart a été le prélude à des bagarres internes qui ont amené à un « coup d'état » en AG en présentant une motion ad nutum de défiance. Le président Salazar, épuisé par une guérilla permanente, a démissionné lors de cette AG du 26 mars 2016. C'est dans ce contexte que BK a composé sa liste, la plupart de ceux qu'il a fait venir sur cette liste sont des personnes extérieures au monde fédéral habituel. Il y avait des mécènes dans cette liste. Il souhaite développer la visibilité et les partenariats de la fédération.

À titre d'exemple, Il y a eu un contrôle fiscal en 2017 qui a été géré bénévolement par un des membres du comité qui est avocat fiscaliste.

Les prochaines élections ont été convoquées pour l'AG électorale du 6 juin 2020, elle sera précédée d'une AG ordinaire le 30 avril. Le calendrier des élections a été avancé de 6 mois (juin au lieu de décembre). L'équipe actuelle a été élue en décembre 2016 à la suite d'un « coup d'état » alors que les élections auraient dû avoir lieu en mars 2017, or une élection en décembre ne permet pas de préparer la saison sportive en cours ainsi que le budget de l'année suivante.

En décembre 2016 la situation de la FFE était celle des « écuries d'Augias » en raison d'une très mauvaise gestion **Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)**. Le mode de fonctionnement n'était pas efficient.

Deux licenciements ont eu lieu. Dans un contexte de difficultés économiques, BNP Paribas venait de mettre un terme à son mécénat de 200K€ / an. Le 1^{er} licenciement à titre économique (**Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)**) a provoqué une grève des salariés qui se sont syndiqués à la CGT. Mme **Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)** a attaqué la FFE aux Prud'hommes, cette dernière a été condamnée à lui verser 2 000 € en 1^{ère} instance. Mme **Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)** a alors fait appel de la décision. La FFE afin de montrer sa bonne volonté a conclu un accord amiable avec Mme **Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)**. Le 2nd licenciement concerne l'ancien DTN, Jordi Lopez. Étant DTN adjoint au moment des élections il avait soutenu la liste adverse. Suite à notre élection, nous l'avons promu au titre de DTN. Ensuite il y a eu des faits graves, **Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)** -> il y a actuellement un contentieux aux Prud'hommes.

Il y a eu une mise en examen de la FFE, pour des faits datant de 2010, par un juge d'instruction de Versailles au sujet de l'AIDEF, Association internationale des échecs francophones. **Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)** cela a entraîné la mise en examen de la FFE pour abus de confiance, faux et usage de faux.

« *Europe Échecs* » est une revue qui a été créée en 1959, BK a commencé à s'y impliquer en 1995 et l'a rachetée en 1997 auprès de M. Fasquelle (éditions Grasset), qui souhaitait s'en dessaisir, car elle était déficitaire (1 MF par an). À l'époque c'était une revue papier, BK a aussitôt lancé la revue sur internet, et organisé des services en ligne (cours en ligne, parties d'échecs en ligne). Le but n'était pas que le magazine soit bénéficiaire mais seulement qu'il soit à l'équilibre. BK a fait un emprunt pour le remettre à l'équilibre, qu'il a remboursé en 5 ans. **Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)**. BK a quitté ses fonctions de rédacteur en chef en janvier 2017, c'est Georges Bertola qui l'a remplacé comme rédacteur en chef bénévole. C'est le fils de BK qui lui a succédé comme dirigeant de la société editrice d'*Europe Échecs* en

juillet 2018, mais le processus avait été engagé en mars 2017. La société était une SARL, elle est devenue une SAS, Institut développement échecs animation loisir (IDEAL).

BK a conservé 29 parts sur 30 tant que la SARL a existé, jusqu'en juillet 2018, ensuite il est devenu actionnaire de la SAS mais a engagé le processus pour ne plus être décisionnaire y compris au niveau de l'actionnariat.

Quels sont les liens entre la revue et la FFE ? Il n'y a pas de lien financier, le journal est distribué à tous les présidents de clubs gratuitement, quatre pages sont dédiées à la fédération qui les utilise comme elle veut, il y a une convention de partenariat. De son côté la FFE publie la revue « Échec et Mat junior » qui lui coûte 33 K€ / an.

Pour les élections il y a eu une page par liste dans la revue *Europe Échecs* pendant 5 mois, ce qui correspond à la durée de la campagne électorale.

La revue *Europe Échecs* apparaît sur le site web de la FFE dans la rubrique « Partenaires », au même titre que 15 autres partenaires.

La situation de BK était bien connue lors de sa candidature à la présidence de la FFE et la commission électorale, présidée par M. Jean Bertrand, qui avait eu tous les éléments relatifs à un possible conflit d'intérêts, a validé sa candidature.

Parmi les villes avec lesquelles Europe Echecs a signé des conventions, outre Agen, Villejuif et Chartres, il y a également Orsay depuis 2013 et le Blanc-Mesnil depuis 2015.

La ville de Chartres était partenaire d'*Europe Échecs* de longue date, elle est maintenant partenaire de la FFE et à ce titre a accueilli le championnat de France 2019. Agen est partenaire d'Europe échecs depuis 2016, **Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)**. Le maire a besoin d'améliorer l'image et l'attractivité de la ville et les échecs sont un moyen de le faire (animations avec les enfants, organisation de championnats d'échecs).

La FFE n'a pas le savoir-faire, ni les ressources pour permettre aux jeunes de pratiquer les échecs, de plus substituer la FFE à Europe échecs aurait été du vol de propriété intellectuelle, car c'est *Europe Échecs* qui a créé les outils informatiques pour les « parties majoritaires », en collaboration avec la société THALES.

BK : « *Ce n'est pas parce que je suis devenu président de la FFE que je dois tuer l'activité d'Europe Échecs* »

BK considère qu'il est victime du clientélisme qu'il a combattu de la part de ceux qui estiment qu'ils ont été spoliés de la FFE.

Sa liste a eu 20 sièges sur 24 au comité directeur, ce qui ne l'a pas empêché de faire le choix de nommer un de ses opposants comme secrétaire général (M. Escafre).

Le refus du clientélisme crée des tensions car il est lié à la pauvreté de ce sport. **Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)**.

Les listes pour les prochaines élections sont sur le site fédéral, il y en a deux, celle de BK et une liste qui rassemble une partie de ses opposants, il n'y a pas encore les professions de foi car la campagne officielle ne démarrera que le 10 février.

BK n'est pas au courant des plaintes qui auraient été déposées par des opposants et d'éventuelles enquêtes en cours, il n'a rien reçu, à part des ragots.

Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA). Il y a un SG adjoint qui sera sur la liste de BK. Sur les 30 noms de la liste (24 titulaires et 6 suppléants) il y a 17 nouveaux, pour conserver le socle de ceux qui se sont investis mais également amener des forces nouvelles.

La mission demande à BK de prévenir les membres du comité directeur du lancement effectif de l'inspection.

La mission souhaite également rencontrer le DG, le DTN et la DTN adjointe de la fédération (contacts à donner par BK). La mission note à cet égard que « DTN » est un titre défini par le code du sport, qui prévoit

que leur nomination est prononcée par le ministre chargé des sports, après avis du président de la fédération ; est-ce le cas à la FFE ?

L'échange s'est poursuivi sur le fonctionnement de la Fédération française des échecs :

La FFE est agréée depuis janvier 2000, il y a une interrogation sur le caractère sportif de la pratique des échecs. À l'occasion d'une rencontre avec la ministre BK a eu un échange avec elle sur ce point, la FFE a présenté un dossier pour participer aux jeux olympiques de 2024, ce qui lui a été refusé.

BK est président délégué de la FIDE depuis octobre 2018, elle est reconnue par le CIO. Sur les 192 pays adhérents il y en a 118 qui sont reconnus par leur comité olympique et 74 qui ne le sont pas, dont la France.

Il faut être en très grande forme physique pour se concentrer pendant 4 h de jeu, les compétitions font appel à de réelles qualités sportives, on ne reste pas statique pendant 4 h.

Au cours de la dernière AG la décision a été prise de réorienter l'activité et les financements vers les comités départementaux car la réorganisation territoriale a fait des régions des entités trop grandes pour gérer le développement de la pratique.

Il n'y a pas de salarié dans les ligues, sauf en Ile de France et en Corse, et dans les comités départementaux, il peut y avoir çà et là, des agents de développement grâce à des emplois aidés.

Le prix de la licence adultes se situe entre 38 € et 51 € selon les ligues, la part fédérale est de 27 € et la part restante est partagée entre les ligues et les comités départementaux.

Près de 70 % des licenciés ont moins de 20 ans, les échecs sont une des 5 disciplines où il ne faut ni force ni expérience pour gagner (musique, maths, informatique et langues), c'est la compréhension des mécanismes qui est l'atout décisif.

L'explication de l'érosion du nombre de licenciés vient du retrait d'environ 5 500 licenciés par la Corse qui a créé des « licences corses », ce qui est juridiquement contestable, mais BK considère qu'il ne peut pas se battre sur tous les fronts.

Les pratiquants correspondraient en réalité à près de 10 % de la population française, soit environ 6 M de joueurs, le fait qu'il n'y ait pas besoin d'assurance pour pratiquer les échecs est un frein à la souscription d'une licence.

La féminisation est faible, la discipline vient de la nuit des temps, la pratique s'est développée à partir des années 1970 sur la base de quelques événements comme le match Fischer / Spassky en 1972, la mort de Mao Zedong qui a permis le développement de la pratique en Chine, le match Karpov / Kasparov, le match Kasparov / Deep Blue. Les femmes s'y sont mises à partir des années 1980, mais il y a un retard certain. Parmi les actions, voir le programme « Smart girls » initié par la FIDE, qui a fait l'objet d'un financement par l'Agence nationale du sport.

Le championnat de France est mixte, mais il existe également un championnat pour les femmes, qu'elles tiennent à conserver pour une question de gains et de visibilité ; les prix peuvent aller jusqu'à 500 000 \$ pour le championnat du monde féminin. Il y a des joueuses et joueurs d'échecs qui vivent de leur pratique, soit par leurs gains dans les tournois mais également par des honoraires liés à leur simple présence, ils sont peu nombreux, de l'ordre d'une vingtaine en France.

Il y a des déserts géographiques en termes de pratiques et d'autres endroits où cela fonctionne très bien, comme le Grand Est qui est la plus grosse ligue après l'IDF.

Les championnats interclubs réunissent entre 8 et 10 000 personnes. Les villes sont ravies d'accueillir les championnats, en termes d'image c'est très positif. Un championnat génère environ 2 à 2,5 M€ de retombées pour les villes et les agglomérations, principalement en hébergement et restauration. C'est la collectivité qui subventionne toute l'organisation (les locaux, les rémunérations des arbitres, etc.) ce qui représente entre 100 et 200 K€ selon les villes.

Il n'existe pas de diplôme d'État pour les échecs, c'est là que le bât blesse ; la FFE a ouvert un chantier sur la formation.

Moins de 8 000 € de frais pour le président sur le budget de la dernière année qui était d'1,7 M€. Le précédent président était rémunéré environ 2 500 € / mois, cela coûtait 50 K€ / an à la FFE avec les charges, le directeur général avait une rémunération qui représentait environ 80 K€ pour la FFE, la quasi-totalité du sponsoring de BNP PARIBAS était consommé par ces rémunérations (200 K€). BK a fait le choix de n'avoir aucune rémunération.

La FFE possède un vieux véhicule (Renault Scénic) et un véhicule utilitaire, utilisés pour les manifestations.

La mission souhaite procéder à un contrôle par sondage, sur pièces et sur place, de la comptabilité de la FFE. Organisation à voir avec l'expert-comptable.

La fraude sportive est surtout électronique, il y a des détecteurs de métaux. Quelles mesures ont été prises ? Idem sur la protection des mineurs.

Le président a alerté les inspecteurs sur le fait que la mission d'inspection va parasiter la campagne électorale en cours et qu'elle est de nature à potentiellement fausser le résultat. Suite à la mission d'inspection, des publications sur les réseaux sociaux des opposants connus ont circulé en pronostiquant un possible retrait de l'agrément sport. Le président a souhaité que des copies d'écran soient capturées et envoyées aux inspecteurs afin d'accréditer ses craintes. C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable de publier les résultats le plus vite possible (entre fin mars et mi-avril).

Signature précédée de la mention « relu et approuvé »

" relu et approuvé "



Bachar KOUATLY

Rapport OC 317-6 CPA
Article L. 317-6



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'association dénommée

FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS

Représentée par Diego SALAZAR, Président

SIRET n° 784 206 534 00066

Adresse : BP 10054 - 78185 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

Désignée sous le terme « Fédération Française des Échecs » ou « FFE »,

Et

La société dénommée

EUROPE-ECHECS

Enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 444 126759

Représentée par Bachar KOUATLY, Directeur

Adresse : 11, rue Félix Gaiffe, 25000 Besançon

Désignée sous le terme « Europe Echecs »,

Préambule

La Fédération Française des Echecs (FFE) a pour vocation de favoriser, de contrôler et de diriger la pratique du Jeu d'Echecs en France et sur tout le territoire national français. Dans le cadre de son projet fédéral, elle a pour intention de développer la pratique du jeu d'échecs et, pour ce faire, d'élargir ses moyens de communication.



Europe-Echecs est une revue mensuelle consacrée à la pratique des échecs, proposant à titre principal une présentation de l'actualité échiquéenne et des chroniques thématiques.

La présente convention a pour but de formaliser une collaboration entre les deux parties, visant à apporter un éclairage nouveau et complémentaire à l'actualité du jeu d'échecs en France.

Conditions générales

1. Objet

Aux fins de faciliter et d'optimiser l'information échiquéenne sur l'ensemble du territoire national, la FFE et Europe Echecs décident de collaborer pour agréments le contenu de la revue mensuelle « Europe-Echecs ».

2. Durée

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014, et s'éteindra le 31 décembre 2014.

Elle sera reconduite tacitement pour chaque année civile.

3. Engagement de la Fédération Française des Echecs

La fédération Française des Echecs s'engage à fournir, à titre gracieux, et avant le 12 de chaque mois, un contenu de 4 pages touchant à la vie fédérale, et plus globalement à l'activité échiquéenne (le « Cahier de la Fédé »).

4. Engagements d'Europe-Echecs

Europe-Echecs s'engage à publier les articles communiqués par la Fédération Française des Echecs.



Europe-Echecs s'engage à faire figurer le logo FFE en préambule des articles rédigés par la Fédération Française des Echecs.

Europe-Echecs s'engage à offrir l'envoi du « Cahier de la Fédé » à tous les membres affiliés (clubs, comités départementaux, et Ligues régionales) de la FFE.

5. Dénonciation

Les parties pourront mettre fin unilatéralement à la présente convention, sans motif, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception en respectant un préavis d'un mois.

6. Litiges

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties essaieront, dans toute la mesure du possible, de résoudre leur litige à l'amiable.

En cas d'échec de cette tentative, tout litige sera soumis par la partie la plus diligente, au Tribunal de Versailles.

Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le 30 Décembre 2013.

Pour la FEDERATION FRANCAISE DES ECHECS
Diego SALAZAR

Pour EUROPE-ECHECS
Bachar KOUATLY, Directeur



www.agen.fr

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

**ATELIERS D'APPRENTISSAGE DES JEUX D'ECHECS DANS
LES ECOLES DE LA VILLE**

Cadre réservé à l'acheteur

CONTRAT N°

8JAS01

NOTIFIE LE

..... / /

Mairie d'Agen
Place Dr Esquirol
BP 30003
47916 AGEN CEDEX 9
Tél : 05 53 69 68 84

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	4
3.1 - Objet.....	4
3.2 - Mode de passation.....	4
3.3 - Forme de contrat.....	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée et Délais d'exécution.....	5
6 - Paiement.....	5
7 - Avance.....	5
8 - Nomenclature(s).....	5
9 - Signature.....	6
ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4).....	9
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	15

Rapport Occulté
Article L. 311-6 CPPA

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme : Mairie d'Agen

Ordonnateur : Monsieur le Maire de la Ville d'Agen

Comptable assignataire des paiements :
Monsieur le Comptable du Centre des Finances Publiques d'Agen,
Trésorerie Agen municipale
1050 avenue Jean Bru
47916 AGEN CEDEX 9

Imputation budgétaire : Budget 01- Collectivité ville d'Agen - Chapitre 011 - Enveloppe

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M Bachar Kouatly
Agissant en qualité de gérant

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société Promotion Jeux de l'Esprit sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale Promotion Jeux de l'Esprit

Adresse 114, quai Blériot - 75016 Paris

Courriel ² bk@echecs.com

Numéro de téléphone 06 11 45 27 38

Numéro de SIRET 444 126 759 00042

Code APE 5814Z

Numéro de TVA intracommunautaire FR26444126759

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

- du groupement solidaire
- solidaire du groupement conjoint
- non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;
L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne les ATELIERS D'APPRENTISSAGE DES JEUX D'ECHECS DANS LES ECOLES DE LA VILLE

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.3 - Forme de contrat

Le marché à tranches optionnelles sera conclu en application de l'article 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les prestations sont divisées en une tranche ferme et 2 tranche(s) optionnelle(s).

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter est :

Pour la solution de base ³ :

Tranche(s)	Montant de l'offre par tranche			Soit en toutes lettres (TTC)
	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	
TF : Organisation d'ateliers d'apprentissage des jeux d'Echecs	47 999,00	9 600,80	57 599,80	cinquante sept mille cinq cents quatre vingt dix neuf euros quatre vingt centimes
TO001 : Organisation de parties majoritaires avec le Maire ou son représentant	35 200,00	7 040,00	42 240,00	quarante deux mille deux cents quarante euros
Total	83 199,00	16 640,80	99 839,80	quatre-vingt dix neuf mille huit cents trente neuf euros quatre vingt centimes

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

(3) Le montant est estimatif car le marché est à prix unitaires

5 - Durée et Délais d'exécution

Le délai d'exécution est défini au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de : [Promotion Jeux de l'Esprit](#)
pour les prestations suivantes : [Ateliers Echecs - Agen](#)
Domiciliation : [CIC - 77B, rue de Vesoul - 25000 Besançon](#)
Code banque : [REDACTED] Code guichet : [REDACTED] N° de compte : [REDACTED] Clé RIB : [REDACTED]
IBAN : [REDACTED]
BIC : [REDACTED]
- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :
Domiciliation :
Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____
IBAN : _____
BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

- NON
- OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

8 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92331210-5	Services d'animation pour enfants

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
77.19	Services d'animation culturelle, socioculturelle et loisirs, y compris organisation de loteries

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 à 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Paris
Le 11/10/2018

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros
TVA (taux de%) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en toutes lettres :
.....

La présente offre est acceptée sous réserve d'affermissement des tranches optionnelles.

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
77.19	Services d'animation culturelle, socioculturelle et loisirs, y compris organisation de loteries

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 à 50 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A Paris
Le 11/10/2018

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : Euros
TVA (taux de%) : Euros
Montant TTC : Euros
Soit en toutes lettres :

La présente offre est acceptée sous réserve d'affermissement des tranches optionnelles.

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

(1) Mention facultative dans le cas d'un dépôt signé électroniquement

Réponse du président au rapport provisoire

SOMMAIRE

Introduction	1
1. L'implication de M. Bachar Kouatly dans la société éditrice de la revue <i>Europe Échecs</i> et les principales données financières concernant cette dernière	1
1.1. L'implication de M. Bachar Kouatly dans la revue <i>Europe Échecs</i> et sa société éditrice et son évolution depuis son élection à la présidence de la FFE.....	1
1.2. Les principales données comptables de la société éditrice d' <i>Europe Échecs</i>	2
2. Les relations entre <i>Europe Échecs</i> et la FFE, les possibles confusions entre les activités de ces deux organismes	3
2.1. Un partenariat antérieur à l'arrivée de M. Kouatly à la présidence de la FFE et qui s'est poursuivi après.....	3
2.2. Un partenariat suspendu unilatéralement par M. Kouatly lors de la campagne pour les élections fédérales 2016	4
2.3. Une confusion entre les activités de la fédération et celles d' <i>Europe Échecs</i> pour la réalisation d'une opération de promotion des échecs à Agen	5
2.3.1. <i>Europe Échecs</i> réalisait des animations autour du jeu d'échecs antérieurement à l'arrivée de M. Kouatly à la présidence de la FFE et a continué à le faire après.....	5
2.3.2. <i>À Agen en 2018, une confusion a pu être faite entre les activités de la fédération et celles d'Europe Échecs</i>	5
3. L'analyse de la qualification des situations décrites par la mission	7
3.1. Une absence de respect des règles relatives aux conventions réglementées	7
3.2. Une situation qui interroge au regard des dispositions légales et statutaires visant à prévenir les conflits d'intérêts	8
3.2.1. <i>Le cadre légal applicable à la prévention des conflits d'intérêts</i>	8
3.2.2. <i>Les dispositions statutaires de la FFE relatives à la prévention des conflits d'intérêts</i>	9
3.3. Si l'existence d'un préjudice matériel pour la FFE n'est pas démontrée, la convention de partenariat actuelle paraît bénéficier à <i>Europe Échecs</i>	9
3.3.1. <i>L'existence d'un préjudice matériel pour la FFE n'est pas démontrée</i>	9
3.3.2. <i>La convention de partenariat actuelle paraît bénéficier à Europe Échecs</i>	10
3.4. Une éventuelle qualification d'infraction pénale sur laquelle il appartient aux autorités judiciaires de se prononcer	11
3.5. Une accusation de conflit d'intérêts à replacer dans le contexte d'une contestation virulente par certains opposants du mode de gouvernance de la fédération	11
Conclusion	12
Annexes.....	13

Introduction

Pas de remarque particulière

1. L'implication de M. Bachar Kouatly dans la société éditrice de la revue *Europe Échecs* et les principales données financières concernant cette dernière
- 1.1. L'implication de M. Bachar Kouatly dans la revue *Europe Échecs* et sa société éditrice et son évolution depuis son élection à la présidence de la FFE

Précisions : le texte peut laisser penser que ce titre est une gratification, il est le résultat de plusieurs compétitions. Il est à noter que Mr Kouatly a gagné le titre de Grand Maître International en 1989 ; et qu'il est ainsi devenu le premier Grand Maître International français et francophone.

Il est bon de rappeler que le « cumul » des fonctions correspond à deux niveaux d'implication ; le directeur de la publication a la responsabilité pénale des actions de la société éditrice.

Le rédacteur en chef a la responsabilité de la ligne éditoriale, fonction qui devient celle de Georges Bertola à partir de Janvier 2017.

Le commentaire fait croire que l'article paru dans « le Monde » engendre les changements de statuts autour de la Revue Europe Echecs.

De fait – tout était acté à partir de Juillet 2018, seules les publicités relatives aux changements de statuts et effectuées par les avocats et experts comptables de la société à la demande du Greffe du tribunal de commerce sont réalisés à partir de février 2019. Fiscalement dès le mois de Juillet 2018, l'administration fiscale a connaissance des changements de statut – et cela reste en France la première et seule obligation légale.

Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA) en novembre 2017, il faut refaire un bilan et une nouvelle procédure, celle-ci lancée aboutit en juillet 2018 – les actes de transformation officielles attestent de la transformation de toutes les structures autour d'Europe Echecs en Juillet 2018.

Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)

En résumé la date de l'acte 16 juillet 2018 – type d'acte récépissé et publicité : date du dépôt 7 février 2019 – formalité de publicité – le procès-verbal enregistré auprès des impôts 16 juillet 2018, la publicité au greffe du tribunal de commerce 7 février 2019.

1.2. Les principales données comptables de la société éditrice d'*Europe Échecs*

Le résultat net 2018 est déficitaire dû à un rectificatif fiscal et un impayé d'un partenaire d'Idéal.

Enfin la structure de fonctionnement des sociétés PJE et IDEAL fait appel à des sous-traitants spécialisés pour nombre des travaux, comme la quasi-totalité des sociétés de ce secteur aujourd'hui – ce qui explique son effectif de salarié réduit.

Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)

2. Les relations entre *Europe Échecs* et la FFE, les possibles confusions entre les activités de ces deux organismes
- 2.1. Un partenariat antérieur à l'arrivée de M. Kouatly à la présidence de la FFE et qui s'est poursuivi après

Selon les éditoriaux d'*Europe Echecs* consultés par la mission, le partenariat avec la FFE remonte à septembre 2012 (offre d'un mois de jeu gratuit aux licenciés de la fédération sur la zone de jeux europe-echecs.com)⁹. Ce partenariat s'est intensifié en 2014, avec l'insertion dans la revue d'un encart de quatre pages permettant à la FFE d'évoquer la vie fédérale¹⁰ et un abonnement servi à tous les clubs affiliés à la fédération¹¹.

Il y a eu une proposition de partenariat en 2012 – sans suite donnée par la FFE. Il y a une convention établie à partir de 2013.

Il y a une convention avec la FFE, la présence du logo d'Europe Echecs est un choix de la FFE qui date de bien avant l'élection de Mr Kouatly. Tous les partenaires de la FFE ont leur logo présent dans les diverses publications ou autres événements organisés par la FFE.

Il est à noter que si cela est bien stipulé par exemple dans la convention entre BNP Paribas et la FFE – ce ne l'est pas dans celle entre la FFE et Europe Echecs – c'est une décision unilatérale de la FFE que d'afficher le logo d'Europe Echecs.

La FFE a remis la convention signée avec Europe Echecs à la commission d'enquête à travers Mr Cyrille Dimey, trésorier adjoint.

Les exemplaires d'Echec et mat junior avant 2016 montrent la présence du Logo Europe Echecs – c'est un choix de la FFE de faire apparaître ses partenaires sur l'ensemble de ses communications. Ce choix n'est pas entériné par la convention entre la FFE et Europe Echecs mais semble une décision de principe appliquée à tous les « partenaires » de la FFE.

2.2. Un partenariat suspendu unilatéralement par M. Kouatly lors de la campagne pour les élections fédérales 2016

Sur ce sujet, le cahier central n'a jamais été supprimé – la FFE n'a jamais dans cette période envoyé de contenu éditorial. Le cahier fédéral a été publié de manière unilatérale et uniquement de manière numérique par la FFE sur son site sans être jamais communiqué à Europe Echecs.

Par contre la revue a proposé de maintenir le 4 pages central avec un accès équitable aux listes des candidats autres que Mr Kouatly, et en effet aucun autre candidat n'utilisera cet éditorial gratuit, sauf trois d'entre eux sur un numéro.

Le partenariat n'a jamais été suspendu – le changement de ligne éditoriale a été proposé – et la FFE n'a pas contesté cette ligne mais a visiblement rompu le lien avec Europe Echecs sans jamais informer Europe Echecs.

A partir du numéro 672, les articles sont de nouveau proposés par la FFE sans jugement ni appréciation de la revue comme toujours dans le cadre de l'accord.

Que le numéro 673 fasse un numéro sur Bachar Kouatly dans la liste des joueurs après son élection est en effet un choix de la ligne éditoriale en dehors de tout lien avec la FFE, est ce questionnable ?

Mr Kouatly n'étant plus lié à Europe Echecs, la rédaction du magazine étant assumée par Mr Bertola et les accords étant ce qu'ils sont, le cahier fédéral est resté en l'état.

Il paraît surprenant de reprocher aujourd'hui de ne pas avoir fait ce qui apparaît hier comme interdit... et qui d'ailleurs n'a jamais été fait. Le cahier central n'a jamais été supprimé, la FFE a d'elle-même non contribué à son contenu.

2.3. Une confusion entre les activités de la fédération et celles d'Europe Échecs pour la réalisation d'une opération de promotion des échecs à Agen

2.3.1. Europe Échecs réalisait des animations autour du jeu d'échecs antérieurement à l'arrivée de M. Kouatly à la présidence de la FFE et a continué à le faire après

2.3.2. À Agen en 2018, une confusion a pu être faite entre les activités de la fédération et celles d'Europe Échecs

Le 26 juillet 2017, faisant le bilan de ses sept premiers mois de présidence de la FFE, M. Bachar Kouatly indiquait, sur le site internet de la fédération : « Le 6 février, en compagnie de M. Gérard Marciniak, président de l'échiquier agenais, nous rencontrâmes M. Jean Dionis du Séjour [maire d'Agen] et son équipe afin d'évoquer le développement du jeu d'échecs et un partenariat entre la ville d'Agen et la FFE. »

Le partenariat entre Agen et la FFE cité ici, concerne les championnats de France 2016 2017 2018 et 2020

Ce n'est pas un partenariat signé au sens des partenariats pré cités dans ce rapport, il s'agit bien ici de toutes les conventions entre la FFE et le droit d'organisation des championnats de France. FFE et Agen.

Ce sont des conventions de l'ordre de 100000 euros pour chaque championnat de France, qui sont des droits d'organisation comme le font toutes les villes dans tous les sports pour obtenir la possibilité d'organiser les championnats de France. En 2017 la ville a donné à la fédération 90000 euros au titre de ce droit d'organisation.

Fédération Française d'Échecs (FFE), en collaboration avec l'association locale "Échiquier Agenais" assurera [.....]

Toute cette relation établit clairement confusion et maladresse du maire d'Agen, du site de la FFE.

L'analyse de la qualification des situations décrites par la mission

2.4. Une absence de respect des règles relatives aux conventions réglementées

La situation des Conventions réglementées fait l'objet aujourd'hui d'un rapport suite aux remarques établies dans le présent rapport. La convention connue de l'expert-comptable de la FFE n'a jamais fait l'objet de déclaration de sa part, sur la période incriminée. Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)

2.5. Une situation qui interroge au regard des dispositions légales et statutaires visant à prévenir les conflits d'intérêts

2.5.1. Le cadre légal applicable à la prévention des conflits d'intérêts

De fait c'est bien ce qui a été fait – toutes les opérations concernant Europe Echecs sont déportés depuis l'élection de Mr Kouatly.

2.5.2. Les dispositions statutaires de la FFE relatives à la prévention des conflits d'intérêts

La commission malgré sa démission avait rédigé un document. Ce document a été proposé par le président de la FFE lors du comité directeur du 22/23 Juin 2019, mais aucune

décision n'a été prise.

2.6. Si l'existence d'un préjudice matériel pour la FFE n'est pas démontrée, la convention de partenariat actuelle paraît bénéficier à *Europe Échecs*

2.6.1. L'existence d'un préjudice matériel pour la FFE n'est pas démontrée

Certaines des actions des villes vis-à-vis de la fédération sont bien plus anciennes que l'arrivée à la présidence de Mr Kouatly. Et il est important de souligner la grande difficulté d'avoir des villes acceptant de se porter candidat à l'organisation de ces événements.

2.6.2. La convention de partenariat actuelle paraît bénéficier à *Europe Échecs*

Partie non communicable (art. L. 311-6 CRPA)

2.7. Une éventuelle qualification d'infraction pénale sur laquelle il appartient aux autorités judiciaires de se prononcer

A ce jour Mr Kouatly n'a jamais reçu la moindre sollicitation d'aucune sorte des différents tribunaux et/ou parquets dont il est fait mention ici.

2.8. Une accusation de conflit d'intérêts à replacer dans le contexte d'une contestation virulente par certains opposants du mode de gouvernance de la fédération

Conclusion

Liste des personnes entendues par la mission

NOM	FONCTION
Mme Johanna Basti	Directrice nationale des scolaires - membre du bureau de la FFE
M. Léo Battesti	Président de la ligue Corse des échecs
M. Jean Bertrand	Président de la commission de surveillance des opérations électorales
M. Gilles Betthaeuser	Vice-président de la FFE
Mme Mathilde Choisy	Directrice technique nationale adjointe de la FFE
M. Bruno Delport	Trésorier de la FFE
M. Cyrille Dimey	Trésorier adjoint de la FFE
M. Stéphane Escafre	Secrétaire général de la FFE
M. Gérard Hernandez	Licencié de la FFE
M. Bachar Kouatly	Président de la FFE
M. Pascal Lazzar	Secrétaire général adjoint de la FFE
M. Éric Le Rol	Président de la ligue des Hauts de France des échecs
M. Pierre Leblic	Président de la ligue Occitanie des échecs
M. Jordi Lopez	Ancien directeur technique national de la FFE
M. Jean-Claude Moingt	Ancien président de la FFE
M. Christophe Philippe	Directeur technique national de la FFE
M. David Ros	Maire d'Orsay - membre du comité directeur de la FFE
M. Maxime Vachier-Lagrave	Joueur d'échecs français le mieux classé
M. Jérôme Valenti	Directeur général de la FFE
M. Laurent Verat	Ancien directeur général et directeur technique national de la FFE
M. Matthieu Vieira	Licencié de la FFE